



6 Changement de domicile – Départ d'un logement

6-2 Déménagement

(1) Enlèvement des meubles et affaires personnelles

Il faut vider le logement et en faire le nettoyage. Aucune poubelle ne doit être laissée à l'intérieur.

(2) Encombrants

Se renseigner sur les modalités pour jeter les objets encombrants auprès des services municipaux compétents.

(3) Restitution des clés

Une fois les clés restituées, le remboursement de la caution s'effectue. Vous devez respecter les clauses du contrat sur la remise en état des lieux et faire l'état des lieux en présence du propriétaire et de l'agent immobilier.

* Au moment du départ du logement, des frais de remise en état des lieux sont souvent réclamés. Assurez-vous bien du montant possible de ces frais avant la signature du contrat de location. Il est également recommandé d'effectuer un état des lieux avant l'emménagement. Vous pouvez par exemple prendre des photos du logement.

Le dépôt de garantie vous sera reversé après déduction des frais de remise en état.

(4) Changement d'adresse

En cas de changement de domicile, les formalités suivantes sont nécessaires. Ne pas les oublier!



Liste des formalités

	Procédures
Changement d'adresse	<p>Vous devez procéder au changement d'adresse sur votre carte d'enregistrement d'étranger dans un délai de 14 jours suivant votre changement de domicile. Vous devez vous présenter à la mairie de votre nouveau domicile muni de la carte de séjour ou du certificate de séjour permanent et exceptionnel comme preuve de votre nouvelle adresse.</p> <p>Lorsque le déménagement se fait dans une autre ville, obtenir « l'attestation de déménagement » à la mairie du lieu d'habitation actuel dans les 14 jours précédant votre déménagement puis la présenter à la mairie du nouveau lieu d'habitation lors de la déclaration de changement d'adresse, dans les 14 jours suivant le déménagement.</p>
Assurance nationale de santé et système national de retraite	<p>Si votre nouveau domicile n'est pas dans la même municipalité, vous devez faire changer votre adresse auprès de la mairie de votre nouveau domicile. Il vous sera indiqué si vous êtes bénéficiaire de l'assurance de santé nationale et au système national de retraite lors de cette procédure.</p>
Permis de conduire	<p>Vous devez procéder au changement d'adresse sur votre permis de conduire au commissariat de votre nouveau domicile.</p>
Téléphone	<p>Vous devez avertir votre compagnie de téléphone portable et lui indiquer votre nouvelle adresse. Pour le téléphone fixe, adressez-vous à NTT en composant le 116 et demandez le transfert de votre ligne.</p>
Etablissements bancaires	<p>Procédez à votre changement d'adresse en vous adressant au guichet compétent de votre banque.</p>
Service postal	<p>Allez au bureau de poste de votre ancien domicile et remplissez un avis de changement d'adresse. Cet avis sera transmis dans le bureau de poste de votre nouveau domicile et vous bénéficierez du transfert de votre courrier pendant un an.</p>

* Le mot "tenkyo" veut dire "changer de domicile. Pour les services municipaux, cela veut dire "changement de domicile dans la même ville". Le terme "tenshutsu" est utilisé lorsque le changement de domicile s'effectue dans une autre ville.